

Rencontre avec M.DUCROCQ des Affaires Maritimes

Samedi 22/06/19 au Club Des Sternes

Le mardi 25 juin des contrôleurs des Affaires Maritimes seront sur la base pour vérifier l'équipement des bateaux pour ceux qui le souhaitent

Le 29 juin la SNSM organise le Mille Nautique...voir programme des festivités au club.

Attention, l'alcool en mer n'est régi par aucune loi mais les contrôleurs sont assermentés pour verbaliser en cas d'ivresse

Gros problème avec les passeurs de migrants qui rachètent ou volent des bateaux dans notre région

577 contrôles ont été réalisés en 2018 avec 248 verbalisations...3/4 des infractions = défaut d'extincteur...de gilet...de licence ANFR

Les accidents dus à l'isolement à marée montante sont en régression...

La mer = plaisance...plaisir...objectif 0 drame

Evolution de la division 240...

Vers une responsabilisation plus importante du chef de bord...C'est vraiment le **CAPITAINE** qui est le responsable du matériel de sécurité individuelle et collective embarqué...il est le seul responsable des personnes à bord...il doit faire preuve **de bon sens**prendre la météo....heure de départ et de retour....nombre de passagers...lieu de destination...des infos qu'il faut donner avant de partir aux personnes qui restent à terre....un couteau à bord pour éventuellement libérer l'hélice d'un cordage.

Avoir toujours les documents essentiels...carte de circulation du bateau...licence ANFR avec MMSI...permis côtier...assurance non obligatoire mais recommandée....

Mettre au courant les passagers des procédures très simplifiées à mettre en œuvre en cas d'urgence...le 16 à la VHF ou le 196 avec le portable L'utilisation simple de la VHF pour échanger avec le CROSS....stopper la propulsion du bateau....les gilets de sauvetage que l'on doit savoir effiler...

Attention : les planches à voile , voiliers et kites ...marquage obligatoire des voiles qui évite le déclenchement des secours en cas de simple envol de voile en mer ...

Le pavillon Belge...si résident en France= astreint au permis côtier et obligation de l'équipement d'armement du bateau selon la division 240

Port du VFI non obligatoire mais toujours fortement recommandé ...mais doit toujours être facilement accessible en cas de problème...attention aux cartouches périmées....attention à bien adapter son VFI à sa morphologie...marquer le VFI nom du navire et surtout l'immatriculation

Afficher à bord le RIPAM et les Feux des navires...attention aux règles de priorité....il faut toujours tout faire pour éviter l'abordage ou la collision....toujours assurer une veille permanente....

La bande des 300m varie selon la marée...c'est à l'instant T que l'on évalue la bande des 300m

5 nœuds dans la bande des 300m (arrêté PREMAR 41/2018)

Utilisation de la flamme orange pour le ski nautique...2 personnes à bord...kayaks et paddle restent dans la bande des 300m

Les obligatoires à bord :

l'extincteur (34B) de bord se renseigner sur le manuel du propriétaire...une écope....un bout de remorquage...un annuaire des marées...une carte marine de l'endroit de navigation...le RIPAM affiché dans le bateau...vérifier le plein de carburant et l'état du moteur avant de partir....

La pêche :

À ce jour...1 bar (42cm minimum) par personne et par jour...11 soles (25cm)...maquereaux (20 cm)...mulet (30cm)....plie (27cm)....pas de pêche excessive et uniquement pour sa consommation personnelle....voir le site POLMER pour la pêche

Chalutage interdit....filet maillant dérivant interdit...pose de filet sur l'estran en baie est interdit

L'environnement :

La baie d'Authie est très protégée car c'est une zone Natura 2000 sensible....attention aux effarouchements des phoques qui sont des animaux protégés

Le ramassage de la salicorne et du lilas de mer est réglementé....la récolte de moules ou de coques est interdite ...

Les plus vifs remerciements à M.DUCROCQ pour tous ces conseils et recommandations dans un but préventif afin que chacun puisse profiter de la mer dans les meilleures conditions.